

# CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020

## Ordre du jour

### ➤ **Approbation du compte rendu du 11 septembre 2020.**

#### **1) Informations :**

1-1) Emprunts.

#### **2) ➤ Intercommunalité :**

2-1) Rapport d'activité 2019 de Nantes Métropole : présentation pour avis.

#### **3) ➤ Vœux :**

3-1) Avenir du bureau de poste : position de principe des élus communaux

3-2) Développement de la 5G : proposition de motion.

#### **4) ➤ Finances :**

4-1) Cités unies France : autorisation de verser une subvention exceptionnelle au profit du Liban.

4-2) SSC l'Alerte : autorisation de verser une subvention de démarrage à la section fléchettes traditionnelles Delta Darts.

4-3) Association Mic-Mac : autorisation de verser une aide à la création.

4-4) Budget 2020 : décision modificative n°2.

#### **5) ➤ Bâtiments communaux :**

5-1) Contrôle règlementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer l'avenant n°3 du contrat.

#### **6) ➤ Affaires générales :**

6-1) Demande de désaffiliation de la CARENE du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : autorisation.

6-2) Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir : autorisation de signature.

#### **7) ➤ Urbanisme, foncier :**

7-1) Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel Droits de cité : autorisation de signer l'avenant de prolongation.

7-2) Acquisition d'une parcelle (C 1172) : autorisation.

#### **8) ➤ Culture :**

8-1) Mise au rebut de documents de la médiathèque : autorisation.

#### **9) ➤ Petite enfance :**

9-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présente
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Vivien GOUERY	Présent jusqu'au point 3-2)
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	<i>Absente</i>
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	<i>Absent</i>
Geneviève CHAUVET	Présente
Simon MOYON	Présent
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Philippe JOSEPH	Présent
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	<i>Absente</i>
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M<sup>me</sup> Agnès LECOMTE à M. Gildas LE MEILLAT.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Anne-Emmanuelle BAJARD. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020.**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 11 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## **1) Informations.**

### **1-1) Emprunts.**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 11 septembre 2020.

### **2-1) Rapport d'activité 2019 de Nantes Métropole : présentation pour avis.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la communauté urbaine de Nantes au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et de sa transformation en métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient aux communes membres de présenter le rapport d'activités annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il est donc présenté les grandes orientations du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2019.

Le rapport d'activité exhaustif est disponible sur le site de Nantes Métropole à l'adresse suivante :

[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/vie-institutions/finances/rapport-annuel-NM/2019/rapport\\_annuel-NM-2019.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/vie-institutions/finances/rapport-annuel-NM/2019/rapport_annuel-NM-2019.pdf)

Une version plus synthétique est également consultable dans la salle du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de Nantes Métropole.

### **3-1) Avenir du bureau de poste : position de principe des élus communaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAILLANT.

Il rappelle que la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par les lois n°2005-516 du 20 mai 2005 et 2010-123 du 9 février 2010, a conforté la mission d'aménagement du territoire de La Poste en fixant des règles précises pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Il a ainsi été acté qu'au moins 90% de la population d'un même département devait se situer à moins de 5 kilomètres ou à 20 minutes de trajet automobile des plus proches points de contacts du réseau de La Poste, quel que soit sa nature.

Cette disposition a été reprise dans les différents contrats de présence postale signés entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État depuis 2008 et figure donc dans le 5<sup>ème</sup> contrat valable pour la période 2020 – 2022 dont la signature est intervenue le 5 février 2020.

Si ce dernier contrat se présente comme une continuité des contrats précédents notamment sur le plan des conditions d'accès au réseau postal, il se caractérise également par une évolution de l'offre de service consécutive à une modification des comportements sociétaux et des attentes des consommateurs. À titre d'exemple, dans son rapport public annuel de 2016, la Cour des comptes a souligné que « la chute continue des volumes de courrier (18 milliards de plis en 2008 contre un peu plus de 9 milliards en 2018), qui réduisait le chiffre d'affaires d'environ 500 millions d'euros chaque année, rendait indispensables des adaptations profondes du fonctionnement, de l'organisation et des missions du réseau de distribution postale pour assurer sa viabilité économique et donc sa pérennité ».

Cet élément, conjugué à la baisse de fréquentation générale des bureaux de poste traditionnels a conduit le groupe La Poste à proposer une adaptation de son réseau via de nouvelles formes de présences mutualisées.

Après une phase de présentation des nouvelles orientations de La Poste débutée en 2017 sur la métropole nantaise et de nombreuses tentatives politiques de ralentir voire d'enrayer ce processus de fermeture d'un nombre important de bureaux de poste sur le territoire métropolitain (une vingtaine à ce jour), il apparaît clairement aujourd'hui que l'enjeu n'est plus de négocier les

horaires d'ouverture d'un bureau de poste mais de se positionner sur la nature des services que nous souhaitons proposer demain à nos concitoyens.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau est donc confrontée aujourd'hui à un choix simple :

- Confirmer le maintien d'un bureau de poste. Dans ce cas, il sera imposé par La Poste des horaires d'ouverture de 12 heures par semaine maximum conformément aux dispositions du contrat de présence postale.
- Négocier l'ouverture d'un point de contact extérieur qui permettra le maintien des services essentiels comme le dépôt et le retrait de courriers et de colis, l'affranchissement, le retrait d'argent (sous réserve des accords conclus entre La Poste et le commerçant retenu par cette dernière) ou la téléphonie.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre une décision de principe sur l'avenir du bureau de poste de la commune et de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Évoluer vers une Poste relais avec un partenaire, commerçant de la commune, qui sera choisi par La Poste conformément à la loi. Cette solution présente les avantages suivants :
  - *Pour le commerçant* : des occasions de visites supplémentaires qui valorisent le lieu, favorisent le développement et procurent des revenus supplémentaires.
  - *Pour l'utilisateur* : une présence postale dans un lieu qu'il fréquente régulièrement à côté de chez lui ainsi qu'un accès aux services essentiels de La Poste sur des horaires d'ouverture étendus (de 70 à 85 heures/semaine en fonction du commerce retenu).
- Permettre l'expression citoyenne sur des attentes et des suggestions éventuelles.
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement de ce changement avec notamment :
  - La mise en service d'un moyen de déplacement des personnes qui ont besoin de services complémentaires dans une agence postale (fréquence à définir).
  - Le suivi de la transition pendant une période de deux ans pour apprécier la satisfaction des usagers.
  - Proposer une formation sur les services à distance sur la base d'une séance par trimestre pendant un an.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, valide les propositions évoquées ci-dessus relatives à l'évolution du bureau de poste de la commune.

### **3-2) Développement de la 5G : proposition de motion.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAILLANT.

Destinée à favoriser le développement de nouveaux usages numériques tels que la réalité virtuelle, les transports et les villes intelligentes, l'industrie du futur, la télémédecine, l'éducation en ligne ..., l'attribution des fréquences pour la 5 G - pour 5<sup>ème</sup> génération - est prévue en France pour la fin de l'année. Dans cette perspective, certains opérateurs mobiles ont commencé, dans plusieurs villes dont celle de Nantes, des expérimentations pilotes pour tester le fonctionnement des nouvelles infrastructures en cours de développement, en vue d'un déploiement commercial ultérieur.

Or, ces évolutions technologiques vont modifier les modalités d'exposition de la population aux champs électromagnétiques puisque la quantité de données qui devrait pouvoir être échangée sera beaucoup plus importante qu'avec la technologie précédente (4 G).

De plus, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) reconnaît un manque important, voire une absence, de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées (soit 3,5 et 26 GHz).

De même, les données de la recherche sur les fréquences les plus élevées entre 20 et 60 GHz, sont encore peu nombreuses.

S'agissant d'une nouvelle technologie en cours de développement, l'évaluation des risques est conditionnée par l'acquisition des données techniques sur les différentes technologies déployées. Ainsi, l'ANSES souligne qu'elle a besoin de temps pour obtenir le maximum d'informations de la part des industriels impliqués afin d'estimer au mieux les scénarios d'exposition et d'anticiper les éventuels risques pour les populations.

Enfin, dans son rapport préliminaire d'octobre 2019, dans lequel elle se mobilise pour évaluer les risques sanitaires liés à l'exposition des populations à ce type d'ondes, l'ANSES détermine les bases de ses travaux d'expertise dont elle annonce la disponibilité des résultats au premier trimestre 2021.

Or, malgré les incertitudes identifiées par les scientifiques, le gouvernement lance le processus d'attribution des fréquences sans attendre la publication du rapport qu'il a lui-même commandé.

Au regard de ces éléments, il nous appartient donc de garantir la protection de nos concitoyens en appliquant le principe de précaution. Ce principe doit nous conduire non pas à rejeter définitivement la 5 G, mais à demander la suspension de son déploiement en attendant de disposer d'études d'impact environnementales et sanitaires impartiales, objectives et indépendantes des intérêts industriels et commerciaux.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau :

- Demande la mise en place d'un moratoire sur la 5G tel que formulé par la Convention citoyenne pour le climat d'octobre 2019.
- Souhaite obtenir de Nantes Métropole, dès qu'ils seront disponibles, les résultats de l'expérimentation 5 G actuellement en cours (autorisations accordées par l'ARCEP à Orange et à SFR respectivement en mars et en juin 2018).
- Refusera toute autorisation d'implantation sur son territoire de pylônes destinés à accueillir des antennes 5 G tant que les doutes sur les risques sanitaires liés à cette nouvelle technologie ne seront pas levés de manière indiscutable.
- Demande la transmission par l'ARCEP via le Comité technique intercommunal de la liste exhaustive des projets déposés par les différents opérateurs sur le territoire métropolitain et en particulier sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.
- S'engage à mettre en place un groupe de travail avec les citoyens pour :
  - o Examiner les options de déploiement des pylônes.
  - o Collecter et diffuser les informations pertinentes sur les effets éventuels de la 5 G sur la santé

Cette motion sera adressée :

- À Monsieur le Président de la République
- À Monsieur le Premier ministre
- À l'ARCEP
- À Madame la présidente de Nantes Métropole
- Au Comité technique intercommunal de Nantes Métropole
- Aux opérateurs concernés (SFR, Orange, ...)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de motion telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-1) Cités unies France : autorisation de verser une subvention exceptionnelle au profit du Liban.**

Monsieur GOUERY quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE CLAIRE.

Elle rappelle à l'Assemblée que, le 4 août 2020, une explosion a dévasté le port et une partie de la ville de Beyrouth, faisant de très nombreuses victimes et causant des dégâts considérables sur l'habitat et les infrastructures.

Cités unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités territoriales pour le Liban afin d'apporter une assistance destinée non seulement à la reconstruction matérielle des quartiers sinistrés mais également à faire face aux besoins sociaux et humains des populations les plus touchées.

Face à cette situation, il est proposé de soutenir la démarche initiée par Cités unies France en versant une subvention de 300 € au fonds d'urgence des collectivités territoriales pour le Liban.

Conformément à la charte adoptée par le bureau exécutif de Cités unies France, la gestion de ce fonds se fera par l'intermédiaire d'un comité de donateurs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser au fonds d'urgence des collectivités territoriales pour le Liban mis en place par Cités unies France une subvention exceptionnelle de **300 €**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2) SSC l'Alerte : autorisation de verser une subvention de démarrage à la section « fléchettes traditionnelles Delta darts »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 11 septembre 2020 de la SSC l'Alerte une demande de subvention de démarrage au profit de la section fléchettes traditionnelles Delta Darts nouvellement créée.

Cette demande est justifiée par les dépenses engagées pour les travaux indispensables à la pratique de cette activité tels que la protection du mur et du sol de la salle mise à disposition avec des panneaux de bois, la fixation des 4 cibles et la création du pas de tir réglementaire amovible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer à cette association communale une subvention de démarrage de 150 € pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de démarrage de **150 €** à la section fléchettes traditionnelles Delta Darts de la SSC l'Alerte pour l'exercice 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4-3) Association Mic-Mac : autorisation de verser une aide à la création.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la compagnie boiséenne Mic-Mac envisage d'entreprendre la création d'un nouveau spectacle intitulé *La Pêche à la ligne de tes rêves*.

Pour cela, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une aide à la création d'un montant de 2 500 €.

En contrepartie de cette aide financière, la compagnie s'engage à proposer à la commune une représentation à tarif préférentiel (50% sur le prix catalogue) qui serait intégrée à la programmation des Conviviales du Pé 2021 ainsi qu'une représentation gratuite pour les enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer à cette compagnie communale une aide à la création de 2 500 € sous forme de subvention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une aide à la création de **2 500 €** à la compagnie Mic-Mac dans le cadre de la création d'un nouveau spectacle intitulé *La Pêche à la ligne de tes rêves*,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à verser cette subvention.

#### **4-4) Budget 2020 : décision modificative n°2.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil municipal que, du fait de la période de confinement puis de la reprise progressive des activités scolaires et périscolaires jusqu'aux vacances d'été, les recettes liées au restaurant scolaire ont diminué d'environ 87 000 € entre mars et août 2020.

Si, sur la même période, la réduction des achats de denrées alimentaires ont permis de compenser partiellement cette baisse de recettes, le budget de la Caisse des écoles a continué de supporter d'autres charges fixes et incompressibles, en particulier les salaires de ses agents.

Il apparaît donc aujourd'hui que la trésorerie disponible ne permet pas de faire face aux dépenses à venir puisque les recettes liées aux repas servis en septembre ne seront versées sur le compte de la Caisse des écoles qu'à partir de la fin du mois de novembre.

Afin de faire face à ces difficultés ponctuelles de trésorerie et au regard des éléments évoqués, il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la Caisse des écoles et de valider, pour ce faire, la décision modificative suivante :

#### Dépenses de fonctionnement :

<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Article 657361 (subvention Caisse des écoles)	20 000 €
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 20 000 €

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Chap. 65	20 000 €	
Chap. 022	- 20 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2020. Les résultats sont les suivants :

#### Section de fonctionnement :

<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 65	26	0	0				
Chap. 022	26	0	0				
Vote global : Pour : 26				Contre : 0			
				Abstentions : 0			

La décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2020 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

**5-1) Contrôle règlementaire des équipements et bâtiments communaux : autorisation de signer l'avenant n°3 au contrat.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 septembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DEKRA, d'un contrat relatif au contrôle règlementaire des bâtiments et équipements communaux pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un premier avenant à ce contrat a été validé par délibération du 5 décembre 2019 pour y intégrer les équipements techniques de la salle festive.

Un second avenant, présenté au Conseil municipal du 2 juillet 2020, y avait adjoint un bras hydraulique installé sur un véhicule ainsi que des harnais de protection pour les agents municipaux.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un nouvel avenant permettant d'intégrer au contrat les équipements suivants :

<b>Équipement</b>	<b>Périodicité du contrôle</b>	<b>Coût</b>
Mini pelle utilisée en levage équipant un véhicule municipal	Semestriel	41 € HT (par visite)

La durée du contrat initial n'est pas modifiée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la signature d'un avenant au contrat relatif aux contrôles règlementaires des bâtiments et des équipements communaux signé en 2017 avec la société DEKRA selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

**6-1) Demande de désaffiliation de la CARENE au Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique : autorisation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 28 août 2020, Monsieur Philip SQUELARD, président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, lui a fait part de la demande de désaffiliation de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE).

Un droit d'opposition étant conféré aux collectivités et établissements publics affiliés, il lui demande donc de bien vouloir soumettre cette demande à l'avis de l'assemblée délibérante et de se prononcer sur la délibération suivante :

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 15,*

*VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 31,*

*VU le courrier du 28 août 2020 du président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau sur la désaffiliation de la CARENE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.*



Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées automatiquement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les autres collectivités pouvant bénéficier de ses prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, la CARENE, établissement public affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son président à solliciter sa désaffiliation du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté dépassant aujourd'hui le seuil des 350 agents.

La volonté de désaffiliation de la CARENE s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affiliée, son adhésion au socle commun de prestation du Centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de désaffiliation de la CARENE au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6-2) Contrat de maintenance et de location d'une machine à affranchir : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 30 juin 2011, il avait été autorisé la signature d'un contrat de location pour une machine à affranchir avec la société SATAS.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Les offres reçues sont les suivantes (montants annuels):

	<i>Prix HT</i>	<i>Prix TTC</i>
QUADIENT	448,00 €	537,60 €
DOC'UP	469,00 €	562,80 €
FRANCOTYP-POSTALIA FRANCE	491,00 €	589,20 €

Après avoir analysé les différentes composantes des offres reçues, il est proposé de retenir celle de la société QUADIENT, mieux disante, pour une durée de 5 années non renouvelables.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat relatif à la location d'une machine à affranchir à intervenir avec la société QUADIENT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

#### **7-1) Convention de gestion avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel Droits de cité : autorisation de signer l'avenant de prolongation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle que le logiciel Droits de cités est l'outil partagé entre Nantes Métropole et ses communes membres pour l'instruction des autorisations du droits des sols et des déclarations

d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la commune le 28 juin 2013.

Or, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de préparer un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 intégrant le fait que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes ainsi qu'entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté ci-dessus ayant pour objet la prolongation de la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Jean-de-Boiseau pour la mise à disposition du logiciel Droits de cité pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

## **7-2) Acquisition d'une parcelle (C 1172) : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°17.**

Monsieur le Maire donne à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle C 1172, située dans le secteur des Gas.

Cette parcelle étant classée en espace boisé classé (EBC), la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Pays de la Loire (SAFER) a été chargée de conduire cette transaction.

L'acheteur potentiel de cette parcelle n'étant ni exploitant agricole, ni exploitant forestier, il apparaît que l'acquisition de ce terrain, situé à proximité du bois des Fous, par la commune permettra de garantir dans le temps son caractère boisé.

Les caractéristiques de cette acquisition sont donc les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M.MOCQARD	C n°1172 Les Gas	244 m <sup>2</sup>	Zone Nf - EBC	1 560 € TTC (hors frais d'acte)	Préservation d'un espace boisé

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle C 1172 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **8-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIHO.

Il indique au Conseil municipal que la médiathèque municipale procède annuellement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (en particulier les revues).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion Nantes écologie. Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en mairie,
- autorise l'association de réinsertion Nantes écologie à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9-1) Règlement intérieur du multi-accueil : présentation pour adoption.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 juillet 2019, il avait été validé le règlement intérieur du multi-accueil.

Il est proposé de valider le nouveau règlement qui intègre notamment les modifications suivantes :

- *Ouverture* du multi-accueil à 8h30 (au lieu de 8h00) si l'un des deux agents prévu est absent.
- *Fermeture* de la structure :
  - une semaine entre Noël et le Jour de l'An (fermeture à 16h00 le 24 décembre),
  - trois semaines sur les vacances d'été,
  - le vendredi de l'Ascension,
  - deux journées pour travail pédagogique (dans l'hypothèse d'une ouverture sur 5 jours).
- *Modification du contrat* : la famille pourra demander au maximum 2 changements horaires dans l'année dans la limite d'une déduction maximale de 2 heures hebdomadaire du contrat initial.
- *Facturation* : l'ensemble des nouveaux contrats débiteront au 1<sup>er</sup> du mois d'inscription. De plus, la période de familiarisation sera facturée au réel, hors contrat.
- Pour faciliter la *qualité de prise en charge* des enfants, et faciliter l'organisation des activités, il sera demandé aux parents :
  - d'accompagner l'enfant avant 9h30 le matin,
  - de venir le chercher au plus tôt à 16h15 l'après-midi (après le goûter),
  - de se présenter au minimum 15 minutes avant la fermeture de la structure, afin de prendre le temps d'habiller l'enfant, et de favoriser le temps de transmission sur le déroulement de sa journée au multi-accueil,
  - pour l'accueil en ½ journée, le départ du matin devra s'effectuer entre 11h00 et 11h15 ; l'arrivée de l'après-midi entre 13h et 14h.

Il est précisé que ces dispositions ont été préalablement validées par la commission Enfance, jeunesse, éducation lors de sa séance du 29 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du multi-accueil tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Informations diverses.**

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **jeudi 3 décembre 2020** à 20h00.

La prochaine commission des Finances se tiendra le **mercredi 18 novembre 2020** à 8h30.

La séance est levée à 22 h 50.

